# SCP Stéphane VOGLIMACCI NOTAIRE ASSOCIE 20110 PROPRIANO

#### **CREATION DE TITRE DE PROPRIETE**

Suivant acte reçu par Maître Pierre CASABIANCA, Notaire à Propriano, le **13 novembre 2025**, Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 : Un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions **des articles 2242**, **2256 et 2271 du Code Civil**, par :

M. Barthélémy GIORGI, en son vivant retraité, époux de Mme Marie Claire SERRA, demeurant à AJACCIO (20000) 4 boulevard Marcaggi. Né à SOTTA (20146), le 7 novembre 1887. Marié à la mairie de SOTTA (20146) le 11 septembre 1922 sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable. Décédé à AJACCIO (20000) le 10 mars 1953.

### Désignation des biens :

# **COMMUNE DE BONIFACIO**

- 1°) Quatorze parcelles de terre cadastrées section A, savoir :
- N°14, lieudit RUTI, pour 64a 30ca; N°15, lieudit RUTI, pour 30a 10ca; N°63, lieudit FILAGIONE, pour 24a 80ca; N°64, lieudit FILAGIONE, pour 29a 80ca; N°68, lieudit FILAGIONE, pour 18a 80ca; N°75, lieudit FILAGIONE, pour 13a 10ca; N°76, lieudit FILAGIONE, pour 06a 70ca, N°110, lieudit PETRA PINZUTA, pour 01ha 30a 40ca; N°121, lieudit SUALE, pour 42a 12ca; N°123, lieudit BUDAZZA, pour 01ha 75a 50ca, N°163, lieudit GIACOMONI, pour 21a 20ca; N°164, lieudit GIACOMONI, pour 32a 80ca; N°171, lieudit CONTRA FAGIANO, pour 02ha 62a 40ca; N°138, lieudit COLLAGGIOLA, pour 07a 00ca.
- 2°) Six parcelles de terre en Biens Non Délimités (B.N.D) cadastrées section A, savoir: N° **124**, lieudit MORRE pour 00ha 11a 24ca à prendre dans 33a70ca; N°**129**, pour 45a10ca à prendre dans 01ha35a30ca; N°**130** lieudit MORRE pour 29a70ca à prendre dans 01ha19a10ca; N°**180** lieudit GIOVAN GHERGOLO, pour 26a84ca à prendre dans 02ha68a40ca; N°**249**, lieudit BELLO pour 94a78ca à prendre dans 04ha54a96ca; N°**250** lieudit BELLO pour 01ha72a69ca à prendre dans 08ha28a90ca.

### **COMMUNE DE SOTTA**

- 1°)Une maison d'habitation cadastrée Section F, N°**916**, lieudit PETRA LONGA SALVINI, pour 07a 35ca.
  - 2°) Vingt cinq parcelles de terre cadastrées Section F, savoir :
- N° 457, lieudit VANGONE, pour 18a 40ca, N° 458, lieudit VANGONE, pour 22a 40ca, N° 459, lieudit VANGONE, pour 17a 60ca, N° 464, lieudit VANGONE, pour 60a 80ca, N° 505, lieudit ALZITELLA, pour 05a 50ca, N° 533, lieudit PETRA CANATA, pour 06a 73ca, N° 539, lieudit PETRA CANATA, pour 38a 66ca, N° 550, lieudit COTICCIO, pour 86a 40ca, N° 551, lieudit COTICCIO, pour 32a 00ca, N° 554, lieudit COTICCIO, pour 38a 38ca, N° 555, lieudit PALLAJA, pour 57a 14ca, N° 564, lieudit MARTINELLO, pour 64a 00ca, N°565, lieudit MARTINELLO, pour 01a 30ca, N° 569, lieudit COLLAJA, pour 16a 00ca, N°575, lieudit CABRIELLI, pour 01ha 79a 20ca, N° 576, lieudit CABRIELLI, pour 30a 40ca, N°577, lieudit CABRIELLI, pour 52a 40ca, N°578, lieudit CABRIELLI, pour 28a 05ca, N° 827, lieudit CHIOSOLO, pour 02a 83ca, N° 848, lieudit VIGNA, pour 01a 65ca, N°885, lieudit PUNTA, pour 01a 60ca, N°886, lieudit RULELLA, pour 02a 14ca, N°887, lieudit RULELLA, pour 12ca, N°913, lieudit COLLO, pour 13a 85ca.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession , sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Adresse électronique de l'étude : voglimacci@voglimacci.notaires.fr (où doit être envoyé l'avis de réception par la préfecture et la C.T.C)